



TRIATHLON DE LA MADELEINE

Règlement 2015

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le **Triathlon de la Madeleine** est une discipline sportive qui consiste à enchaîner seul ou en équipe, 3 épreuves : la natation, le cyclisme et la course à pied.

Les distances varient selon les courses et la catégorie d'âge.

Le Triathlon de la Madeleine est une épreuve officielle de la Fédération Française de Triathlon et se déroule en conformité avec la réglementation sportive 2015.

B/ Ce triathlon est organisé par l'Office du Tourisme de Saint François Longchamp avec le support d'Idée Alpe.

Article 2 : Conditions de participation aux épreuves et distances

TRIATHLON Sprint - Distance S

Distances : 750 m de natation / 18,5 km de Vélo / 5 km de course à pied

Catégorie : Cadet et plus

Année de Naissance : En individuel et en relais (né en 1999 ou avant)

Epreuve limitée à 400 participants

Article 3 : Pièces justificatives

A/ Pour les titulaires d'une licence FFTri Compétition (pratiquant) :

- pièce d'identité
- licence parfaitement lisible
- autorisation parentale pour les mineurs

B/ Pour les titulaires d'une licence en cours de validité au sein d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU :

- pièce d'identité
- licence originale parfaitement lisible comportant le nom de la fédération
- signature d'un formulaire d'information assurance lors du retrait des dossards.
- autorisation parentale pour les mineurs

C/ Dans tous les autres cas de figure :

- pièce d'identité
- Pass compétition dûment complété et signé (par le représentant légal si mineur)
- soit la licence FFTri loisir en cours de validité portant la mention Certificat médical compétition
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition du triathlon de moins de 1 an à la date de l'épreuve.
- autorisation parentale pour les mineurs

D/ Dans le cadre d'une course en relais :

- la présentation d'une licence FFN pour la partie natation, FFC pour la partie cycliste et FFA pour la partie course à pied peut se substituer au certificat médical
- le certificat médical à remettre est un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition de moins de 1 an correspondant à la participation de l'équipier concerné (natation ou cyclisme ou course à pied).

Dans tous les cas de figure, en cas de non présentation des pièces demandées ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne sera effectué.

Articles 4 : Montant et modalités d'inscription

Tarifs inscription en ligne pour le Triathlon Distance S

Nos tarifs non-licenciés comprennent l'achat du PASS compétition

Avant 23 Juillet				A partir du 24 Juillet			
INDIVIDUEL		RELAIS		INDIVIDUEL		RELAIS	
Licencié	Non licencié	Licencié	Non licencié	Licencié	Non licencié	Licencié	Non licencié
25 €	32,50 €	50 €	60.50 €	30 €	37,50 €	60 €	70.50 €

Clôture des inscriptions le Mardi 25 Août à minuit

Il sera ensuite possible de s'inscrire sur place dans la limite des places disponibles

Les Inscriptions aux épreuves enfants « ANIMATHLON » sont totalement gratuites. Elles se feront uniquement sur place.

Votre inscription comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- Les frais d'inscription
- Le Cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements et animations disposés le long du parcours
- La sécurité et les secours
- Le PASS compétition pour les non-licencié(e)s
- Le cadeau souvenir
- Le rapatriement de vos affaires de natation à l'arrivée
- **Une réduction sur votre hébergement à Saint François Longchamp !**

Article 5 : PASS compétition

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est obligatoire de souscrire le **PASS COMPETITION** quand vous n'êtes pas licencié à la FFTRI. Le prix de ce PASS est fixé par la Fédération et le Comité Régional de la Ligue de Triathlon Rhône-Alpes. Il est totalement indépendant de la volonté des organisateurs. Toutes les courses adultes et enfants sont concernées.

Tous les participants non-licenciés FFTRI devront remplir le document "PASS Compétition" (téléchargeable sur le site internet) et le donner le jour du retrait des dossards pour participer à leur épreuve.

Article 6 : Horaires de départ

11h Animathlon, Départ des triathlons enfants

16h00 Départ du triathlon distance S

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

Article 8 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Gendarmerie Nationale, des Polices Nationales et Municipales.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 : Retrait de dossard

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (cf. article 3 du règlement) dans le chapiteau monté à proximité du centre de Balnéothérapie, aux horaires suivants :

- le vendredi 28 août 2015, de 16h à 19h
- le samedi 29 août, de 10h30 à 14h15

Article 10 : Dossard et numéro de dossard

Pour l'épreuve de natation, le port du bonnet de bain fourni par l'organisation comportant votre numéro de dossard est obligatoire (de telle façon à ce que le numéro soit visible sur le côté gauche)

Pour les épreuves de vélo et de course à pied le port du dossard fourni par l'organisation est obligatoire et doit être entièrement visible, et correctement attaché par 3 points d'attache. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé.

Pour l'épreuve de vélo, le dossard doit être visible à l'arrière, pour l'épreuve de course à pied, à l'avant.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 : Mesures diverses

Vélo : Le port du casque est obligatoire sur la partie cycliste.

Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefours, traversées de routes...). Leur mission est de vous indiquer le parcours et non d'arrêter les automobilistes afin de vous faire passer prioritairement à un stop ou à un feu. Merci de les respecter et de faire attention à vous.

Cette épreuve ne bénéficie pas d'un usage privatif de la route, la circulation ne sera donc pas fermée sur le parcours cycliste : pensez à respecter le Code de la Route !

Il est interdit pour tout véhicule ne faisant pas partie de l'organisation de suivre un concurrent lors du parcours vélo, sous peine de mise hors course du concurrent.

La circulation sera coupée dans les deux sens sur la route communale entre le chef-lieu de Montgellafrey (Ravito mi-parcours de l'ascension vélo) et le secteur T2 (Balnéo) : l'accès à la station Saint François

Longchamp sera donc impossible par la route empruntée par le parcours vélo. Il sera indispensable pour les voitures suiveuses d'emprunter la route principale du Col de la Madeleine (D213)

Article 13 : Pénalités

Le règlement de la FFTri s'applique dans son intégralité, y compris les sanctions prévues en cas de non-respect de celui-ci :

- Carton jaune : Stop & Go, mise en conformité
- Carton noir : faute de drafting, penalty box
- 3 Cartons noirs : coureur disqualifié
- Carton rouge : coureur disqualifié

Article 14 : Briefings

Le briefing est obligatoire et sera effectué à 15h45, sur le site de départ

Article 15 : Triathlon en relais

Le relais est réservé aux équipes de 2 ou 3 personnes.

Les règles de course sont identiques à la course individuelle. En effet chacun des athlètes composant l'équipe effectue la course avant de passer le relais à l'équipier suivant, les relais se passent à votre place dans le parc à vélo.

Article 16 : Récompenses

Votre présence est obligatoire, en cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Liste des catégories récompensées

Article 17 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux licenciés de vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants. Notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 18 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 19 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

A/ Annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve

En cas d'annulation de la participation du concurrent avant le départ de l'épreuve, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 5 euros pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

B/ Annulation intervenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve

Toute annulation survenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 5 euros forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve, cachet de la poste faisant foi.

Article 21 : Acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

Merci d'avoir choisi nos épreuves, bonne course !

